

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix huit juin à dix sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Leu convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Karim JUHOOR, Président du C.C.A.S.

**AFFAIRE N° 3/CCAS/18062026 : INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES AIDES A DOMICILE - REVALORISATION**

**PRESENTS :**

**MEMBRES NOMMES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Monsieur JUHOOR Karim, Maire de Saint Leu, Président du CCAS ;
- Madame BALENCOURT Vanessa, Adjointe au Maire ; Arrivée à l'affaire n° 4 .
- Madame PALAS Lucette, Adjointe au Maire ;
- Madame RAMIDGE BANE Georgette, Adjointe au Maire;

**MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE :**

- Madame BENARD Nathalie, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association Développement des Hauts (ADH) ; Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'Association Développement des Hauts ( Affaire n°5)
- Mme GRONDIN Christine, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département sur proposition de l'association GV Filaos Jeunesse et Santé ;
- Monsieur TIONOHOUE Daniel, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Madame PETIT Angélique, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département sur proposition de l'association GEM Mon Z'oreil

**ABSENTE :**

- Madame VIDOT Huguette, Conseillère municipale ;

**SECRETAIRE :** Monsieur Jacques DENNEMONT, directeur du C.C.A.S, assure la fonction de secrétaire de séance.

Le Président soussigné certifie que la convocation a été faite régulièrement le 11 juin 2026 . Le nombre de présents est de huit, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

**Le Président de séance**

**Karim JUHOOR**



## AFFAIRE N° 3/CCAS/18062026 : INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DOMICILE - REVALORISATION

Le Président indique que le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS assure quotidiennement des interventions auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de leurs missions, les aides à domicile utilisent majoritairement leur véhicule personnel pour assurer leurs déplacements entre les différents bénéficiaires. Ces déplacements constituent une condition indispensable à la continuité du service public rendu aux usagers.

Toutefois, l'augmentation continue des coûts liés à l'usage d'un véhicule personnel, et notamment la hausse du prix des carburants, entraîne une augmentation significative des frais supportés par les agents.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont compétents pour fixer les modalités de prise en charge des frais professionnels engagés par les agents dans l'exercice de leurs missions.

Par délibération en date du 10 novembre 2010, le Conseil d'administration a instauré une indemnisation forfaitaire mensuelle des frais de déplacement des aides à domicile. Ce dispositif a fait l'objet d'une première revalorisation par délibération du 18 juin 2018.

Au regard de l'évolution des charges liées à l'utilisation du véhicule personnel par les aides à domicile du SAD au cours des dernières années, le Président propose de procéder à une revalorisation de l'indemnité forfaitaire mensuelle de déplacement, selon les conditions suivantes :

- ✓ Passage du forfait de 100 € brut à 140 € brut mensuel, à compter du 1er juillet 2026.

Cette revalorisation, représentant une augmentation de 40 € brut par mois et par agent, correspond pour le CCAS à un coût chargé estimé à 58 € par agent. Pour l'ensemble des agents concernés, la dépense supplémentaire est évaluée à 14 964 € pour l'année 2026.

La mise en œuvre de cette revalorisation s'effectuera dans le cadre des dispositions existantes du régime indemnitaire applicable aux agents concernés.

Le Président précise que cette revalorisation constitue une première étape d'un plan d'amélioration progressive de la prise en charge des frais professionnels supportés par les aides à domicile dans l'exercice de leurs missions.

### DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve la revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire mensuel de déplacement des aides à domicile dans les conditions susmentionnées ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint Leu, le 23 juin 2026

Le Président du CCAS

Karim JUHOOR

